

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DEVE 1041 Reconstruction d'un tronçon du mur d'enceinte du cimetière parisien de Pantin –
Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux.

M^{me} Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à déposer une déclaration préalable de travaux pour la reconstruction d'un tronçon du mur d'enceinte du cimetière parisien de Pantin ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer une déclaration préalable de travaux pour la reconstruction d'un tronçon du mur d'enceinte du cimetière parisien de Pantin.